Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260114-B_2026_01_14_01-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 8 janvier 2026, le bureau communautaire élargi à l'ensemble des maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le mercredi 14 janvier 2026 à 17 h 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ,

Membres du BC :

Présents (Quorum à respecter : 6) :

- M. Jean-Louis BUANNIC, vice-président, PENMARC'H
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente et maire, TREFFIAGAT
- M. Ronan CRÉDOU, vice-président et maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DRÉAU, conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBÉ
- M. Jean-Michel GAIGNÉ, vice-président, LOCTUDY
- M. Éric JOUSSEAUME, vice-président et maire, ÎLE-TUDY
- M. Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ
- M. Yannick LE MOIGNE, vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Stéphane MOREL, vice-président et maire, TRÉGUENNEC

Excusés :

- M. Jean-Claude DUPRÉ, vice-président, COMBRIT
- M. Jean-Luc TANNEAU, vice-président et maire, GUILVINEC

Élargi aux maires :

Le bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les maires non-membres du bureau ou leurs représentants **ne prennent pas part au vote sur les sujets soumis à délibération** :

- M. Jean-Edern AUBRÉE, maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Cyrille LE CLEAC'H, maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Christian LOUSSOUARN, maire, COMBRIT

Excusés :

- M. Serge GUILLOUX, maire, LOCTUDY
- M. Jean L'HELGOUARC'H, maire, TRÉMÉOC
- M. Jean-Paul STANZEL, maire, PENMARC'H

Secrétaire de séance : Yannick LE MOIGNE

Assistaient également à la réunion :

M. Arnaud DUBOURG, directeur adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, directeur adjoint
Mme Sandrine BÉDART, directrice générale des services

Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260114-B_2026_01_14_01-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Bureau communautaire du 14 janvier 2026	N° Acte : B-2026-01-14-01
Objet : Soutien à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie (4e versement 2025)	Classification : 7.5 – Subventions

Par délibération du conseil communautaire du 9 mars 2023, le dispositif mis en place depuis 2012 a évolué en raison des épisodes de sécheresse et de tension sur la ressource en eau. La communauté de communes du Pays bigouden sud accorde dorénavant une aide à hauteur de 50 % de la dépense réalisée pour l'achat d'un récupérateur avec un plafonnement de la prise en charge à 100 €.

Par ailleurs, les équipements ne sont plus limités à des cuves d'une capacité d'1 m³ et le nombre de soutien est limité selon les crédits inscrits à l'article 6588 du budget annexe de l'eau (soit 20 000 € votés lors du budget primitif 2025).

Depuis le 27 octobre 2025, 6 demandes de soutien à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie ont été reçues.

Ces 6 demandes font l'objet d'une présentation au présent bureau et sont annexées à la présente délibération (6 demandes pour un montant total de 364,10 €).

Considérant les demandes d'aides reçues depuis le 27 octobre 2025 ;

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment l'article L.52211-10 relatif aux délégations de l'assemblée délibérante des E.P.C.I au président et/ ou au bureau ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juin 2021 délégant au bureau communautaire de « décider de l'attribution des subventions dans le cadre des critères préalablement votés par l'assemblée délibérante » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 9 mars 2023 modifiant les conditions à respecter par les demandeurs à l'aide pour l'achat de récupérateurs d'eau ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accorde une aide à hauteur de 50 % de la dépense réalisée pour l'achat d'un récupérateur d'eau avec un plafonnement de cette prise en charge à 100 € pour les demandes bénéficiaires listées au tableau joint en annexe.

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS BIGOUDEN SUD (Finistère)